

# LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 DE 8H À 20H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 20/02/2025  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1638

Interdiction temporaire de stationnement  
Parking de l'avenue de l'Europe

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service Commerce de la Ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles dans le cadre d'un partenariat avec la société HARCOUR pour le stationnement de véhicule(s) de transport de chevaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 20 septembre 2025 de 8h à 20h** :

**Parking de l'avenue de l'Europe**, sur les 4 places de stationnement longitudinales le long de l'avenue de l'Europe, au plus près de la fontaine à eau vers le skate-park (3 places PMR + 1 place VL neutralisées).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 septembre 2025